



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART et Mme Aline COUTAREL.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absentes : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Claude HEMON HUET.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 01 : Télétransmission des actes de la commande publique et d'urbanisme - avenant n°3 à la convention ACTES

Vu la délibération du 21 juillet 2014 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération du 16 novembre 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du fait du changement d'opérateur de télétransmission

Vu la délibération n°2018-107 du 3 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du fait du changement d'opérateur de télétransmission.

Le présent avenant n°3 a pour objet, d'une part, d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique et aux actes d'urbanisme et d'autre part de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité. L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4– le dispositif de télétransmission est étendu à la commande publique et aux actes d'urbanismes. Les documents d'urbanisme seront transmis par l'interface PLATAU/@ctes. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

La double transmission d'un acte est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission avec le préfet du département du Tarn.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA



Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

Date de convocation
06/01/2025

Date d'affichage
06/01/2025

Nombre de Membres
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 02 : Inscription budgétaire d'office – budget principal « Commune » - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame Marie-Claude ROLLAND, 2^{ème} adjointe au maire, et monsieur le maire rappellent les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (pour mémoire le budget primitif 2024 en fonctionnement était de 2 989 917,54 €). Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 s'élevaient à 5 659 087.94 € hors chapitre 16 *Emprunts et dettes assimilées*. Le quart du crédit alloué aux dépenses d'investissement représente 1 414 771,98 €, hors restes à réaliser en dépenses sur opérations (393 320,92 €).

Les dépenses d'investissements concernées (pour lesquelles la commune pourra s'engager, mandater et liquider les dépenses jusqu'à adoption du budget primitif 2025) sont les suivantes :

OPERATION – LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT (à déterminer)
589 - Acquisition immobilière et foncière	21 : Immobilisations corporelles	2113 : Terrains aménagés autres que voirie	46 000 €
595 – Aménagement carrefour	21 : Immobilisations corporelles	2128 : Autres agencements et aménagements	80 000 €
			126 000 €

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition ci-exposée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de la somme de 126 000 € (inférieur au plafond autorisé),
- PRECISE que celles-ci feront l'objet d'une inscription au budget principal de la commune 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA



Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 03 : Participation financière à la scolarisation des enfants dans des écoles du réseau Calandreta

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

En novembre 2024, l'Escola Caiandreta Castresa où un élève Montredonnais est scolarisé a adressé un courrier à la commune en ce sens.

Compte tenu de l'obligation de participation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une participation de 1 000 € à l'Escola Caiandreta Castresa pour l'année scolaire 2024/2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, :

- APPROUVE la participation financière à la scolarisation de l'enfant de la Commune ;
- FIXE cette participation à 1000 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- DIT que l'Escola Calandreta Castresa doit fournir un certificat de scolarité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer une convention à venir avec l'Escola Calandreta Castresa et de régler la dépense afférente.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA

Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u> 06/01/2025	<u>Date d'affichage</u> 06/01/2025	<u>Nombre de Membres</u> - Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15
--	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 04 : Modalités de déclassement pour cession de la voie communale 27 E, dite de la Combessié Basse

Par délibération n°2024-72 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale 27 E dite « de la Combessié Basse » pour cession du foncier au profit Madame ALBENGE Bénédicte, d'une part et GATUMEL Henry, d'autre part.

Avant de diligenter l'enquête publique, il convient de fixer les modalités de déclassement.

La collectivité a pris l'attache d'un géomètre qui a établi un devis qui s'élève à 625,20 € TTC pour madame ALBENGE et 937,80 € pour monsieur GATUMEL. Ce montant sera à refacturer au demandeur, si le conseil municipal est favorable après enquête publique.

Le géomètre ayant établi un préprojet, il convient de fixer la valeur de la cession en application de la délibération n°2024-58 du 30 septembre 2024.

Considérant les éléments exposés ci-dessus monsieur le maire propose d'établir le prix des parcelles et les frais de géomètre incombant à chacune des parties :

Propriétaire	M ² estimés	Prix de la parcelle	Frais de géomètre
ALBENGE	428 m ²	257,00 €	625,20 €
GATUMEL	1 764 m ²	591,00 €	937,80 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- FIXE les prix de cette portion de voirie comme exposés ci-dessus, selon les éléments du plan ci-joint en application de la délibération n°2024-58 du 30 septembre 2024 ;
- FIXE les frais de géomètre comme exposés ci-dessus et conformément au devis ci-joint ;
- NOTE que les frais d'enquête publique et d'acte seront déterminés ultérieurement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA



Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 05 : Acquisition pour régularisation de chemin au lieu-dit Boyer haut

Le chemin dénommé « chemin de Boyer Haut », sur le cadastre, est implanté sur des parcelles de terrain appartenant à monsieur ROLLAND et monsieur ALBERT pour partie, le restant relevant de la propriété de la section de Boyer Haut. Concrètement un sinistre viendrait à survenir en ce lieu, la responsabilité entière du propriétaire serait engagée car lui seul est garant de ses installations.

Monsieur Daniel CAMP rapporte que ce chemin privé est entretenu par la Commune. Il rajoute que le cabinet d'expert géomètre Agex a procédé au bornage partiel du chemin, à la demande de Monsieur ROLLAND dont la superficie est estimée de 2 042 m². Monsieur CAMP propose que la Commune acquière la totalité du chemin privé et prenne en charge les frais de géomètre pour la partie non bornée. Les propriétaires sont favorables à l'acquisition, par la commune du chemin.

Concernant le patus, le bien de section traversé par ce chemin semble être dépourvu d'électeur. En conséquence une demande de transfert de la parcelle est envisageable.

Monsieur le maire prend la parole pour inviter le conseil municipal à approuver l'acquisition de ce chemin.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

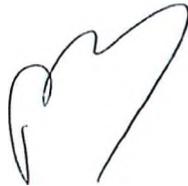
- APPROUVE l'acquisition du chemin de Boyer ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son délégué, pour négocier cette acquisition auprès du propriétaire ;
- AUTORISE le mandatement du géomètre pour établir un préprojet et procéder au bornage du chemin ;
- PREND NOTE que les frais de géomètre à venir sur cette affaire seront à la charge de la commune ;
- VALIDE que la demande de transfert du bien de section interviendra dans une délibération ultérieure ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'opération seront inscrits au budget principal de la Commune, section d'investissement, exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA



Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 06 : Demande d'acquisition portion de chemin de la Sabatarié

Monsieur le maire expose à l'assemblée le courrier de demande en date du 3 novembre 2024 émanant de Monsieur Serge LAGASSE, relative à une demande d'acquisition d'une portion de chemin rural dit « de la Sabatarie » au lieu-dit la Sabatarie. Le courrier est annexé à la présente délibération. Le plan des lieux avec l'objet de la demande est affiché dans la salle.

Concrètement si le conseil municipal accède à la demande telle que présentée cela engage la suppression d'une portion de chemin emprunté régulièrement par le public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Madame HEMON HUET, 0 voix CONTRE et 14 voix POUR), :

- RAPPELLE que les cessions de chemin ne peuvent intervenir qu'à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage public ;
- REFUSE la demande telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA

Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HEMON HUET.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 07 : Demande d'acquisition deux portion de chemin de Castelle- La Calmetié

Monsieur le maire expose à l'assemblée les courriers de demande en date du 9 décembre 2024 émanant de Monsieur Alain NOUVEL, relative à deux demandes d'acquisition de portion de chemin rural dit « de Castelle » au lieu-dit la Calmetié. Les courriers sont annexés à la présente délibération. Le plan des lieux avec les objets de la demande sont affichés dans la salle. Les parcelles appartenant au demandeur sont représentées en couleur, les autres parcelles restantes sont neutres.

Le chemin numéro 1, le projet débute de la parcelle AT 147 et se termine la parcelle AT 185. Lors de l'examen du projet, le conseil municipal constate que toutes les parcelles accessibles par ce chemin ne sont pas toutes de la propriété de monsieur NOUVEL. La vente des propriétés aboutira à l'établissement d'enclaves foncières.

A l'analyse du projet numéro 2, le conseil municipal constate le même problème pour l'accès aux terrains des parcelles AT 146 et 147.

Monsieur le maire souligne que le projet, dans sa forme actuelle, sera directement rejeté par l'enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- RELEVE que la vente des deux projets entrainerait des enclaves foncières ;
- REFUSE les demandes telles que présentées ;
- ACCEPTE qu'une nouvelle proposition soit formulée.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA

Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

<u>Date de convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Nombre de Membres</u>
06/01/2025	06/01/2025	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-cinq et mardi quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART et Mme Allne COUTAREL.

Excusée représentée : Mme Pauline MARCOU représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Excusés : Mme Mélanie ROUX ; M. Nicolas BORAUD MAZEL et M. Raoul de RUS.

Absentes : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Claude HEMON HUET.

Madame Pascale BARNA LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025- 08 : Délibération rectificative pour erreur matérielle à la délibération n° 2025-01 - Télétransmission des actes de la commande publique et d'urbanisme - avenant n°3 à la convention ACTES

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro de l'avenant, qu'il convenait de lire numéro 3 au lieu du numéro 4.

Vu la délibération du 21 juillet 2014 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération du 16 novembre 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du fait du changement d'opérateur de télétransmission

Vu la délibération n°2018-107 du 3 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du fait du changement d'opérateur de télétransmission.

Le présent avenant n°3 a pour objet, d'une part, d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique et aux actes d'urbanisme et d'autre part de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité. L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4– le dispositif de télétransmission est étendu à la commande publique et aux actes d'urbanismes. Les documents d'urbanisme seront transmis par l'Interface PLATAU/@ctes.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

La double transmission d'un acte est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission avec le préfet du département du Tarn.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire
Mme pascale BARNA



Le Maire,
M. Jean-Paul CHAMAYOU.

